

Informations Règlementaires

1

ERRATUM BULLETIN INFO BIO N° 13 2016

Dans le Bulletin Info Bio N° 13/2016, une erreur s'est glissée quant à la date d'application du R(CE) 2016/673.

Pour chaque secteur concerné par ce Règlement (Aquaculture, Dérogation Mortalité en Production Animale, Produits Phytosanitaires, Alimentation Animale, Transformation), des dates d'application différentes sont précisées dans le Document.

Nous vous invitons à consulter le document [ici](#).

Modifications/Evolutions de la Grille de Manquement INAO

Comme vous le savez, et ce depuis le 01 Novembre 2014, l'ensemble des Organismes de Certification Français se basent sur une grille unique de manquement pour notifier un constat de Non-Conformité au R(CE)834/2007 et ses Règlements d'application.

L'INAO nous a transmis la Grille de Manquement modifiée en date du 20/07/2016; grille consultable [ici](#).

Voici les modifications/évolutions apportées:

a) Clarification de la définition de la mesure de déclassement de produit, pour ce qui concerne les productions végétales (page 36-37)

Introduction d'une mention précisant que le déclassement peut porter sur la production d'une ou plusieurs parcelle(s) (par exemple toutes les récoltes des parcelles d'une production donnée), afin notamment de s'aligner sur la définition donnée pour le déclassement en production animale, où il est fait état de la production d'un ou de plusieurs animaux.

b) Précisions relatives au devenir des produits/parcelles/animaux en cas de suspension ou de retrait d'habilitation (page 37)

Introduction de mentions précisant que :

- en cas de suspension d'habilitation, la décision de déclasser ou non les produits/parcelles/animaux présents à la date de la suspension est prise au cas par cas par l'organisme certificateur
- le retrait de l'habilitation implique le déclassement de tous les produits/parcelles/animaux présents à la date du retrait.

c) Création d'un nouveau manquement (n° 349 en page 43) dans le catalogue des mesures à appliquer en cas d'irrégularité ou d'infraction aux règles de la production biologique, dans la thématique des manquements sanctionnant l'emploi de semences ou plants conventionnels en dehors du cadre dérogatoire.

Ce nouveau manquement est applicable dès à présent.

d) Modifications rédactionnelles.

- mise à jour des libellés des manquements n° 125, 126 et 127 en lien avec les opérations de gestion des animaux, afin de remplacer la référence au cahier des charges français CC-F par la référence plus générale à la réglementation européenne (article 18 du RCE n° 889/2008), qui est suffisante.
- ajout du mot "conventionnels" en lien avec la mention "non traités et non OGM" à la ligne 38, et corrections de références réglementaires erronées aux lignes 137 et 138.
- remplacement du terme "sanction(s)" par "mesure(s) sanctionnant le(s) manquement(s)", dans le corps de la directive.

Interdiction du PASSIFLORE en Production Animale

Par courrier daté du 30 Mai 2016, l'INAO a informé l'ensemble des Organismes de Certification que la Passiflore ne peut pas être utilisée comme analgésiant du fait qu'il n'est pas prescrit sous ordonnance vétérinaire et que le Produit ne mentionne pas un effet analgésiant.

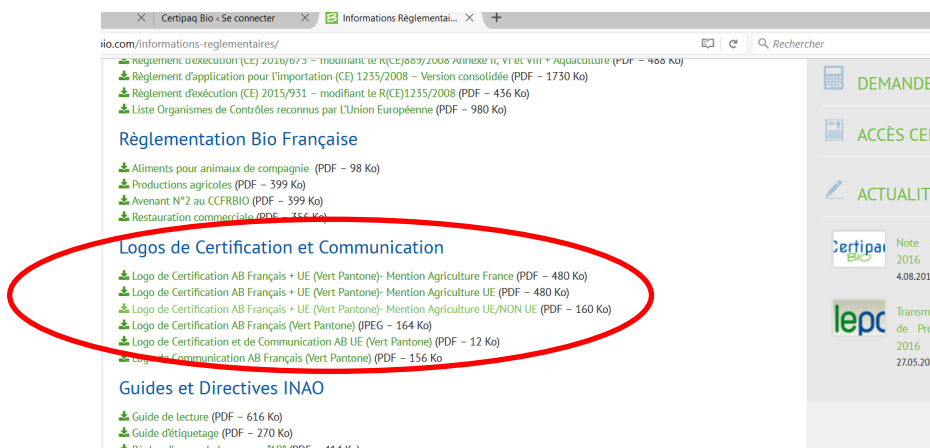
Mise à disposition des Logos de Communication et de Certification

1

Certipaq Bio vient de mettre en ligne et à disposition de ses opérateurs, les logos de Communication et de Certification.

Plusieurs modèles sont disponibles.

Nous vous invitons à les consulter et les télécharger [ici](#).



Pour rappel, l'utilisation des mentions bio et des logos associés est soumise à validation préalable de CERTIPAQ BIO.

La communication n'est possible que si vous êtes en possession de votre certificat en cours de validité.